

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2025\_0370

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/12/2025

Objet : Décision relative au marché n°25.125 - Maintenance et suivi du logiciel AIRS DELIB

Nature : Contrats et conventions

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 11/12/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_2025\_0370.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251211-2025\_0370-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/12/2025



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE

DFCPAJI\_2025\_0370

**Objet** : Marché n°25.125 – Maintenance  
et suivi du logiciel AIRS DELIB -  
Conclusion

### DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la  
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI\_AR2024\_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à  
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le logiciel AIRS DELIB est installé dans les services municipaux de la Ville  
de Tourcoing afin de permettre la gestion des actes administratifs, leur dématérialisation en  
vue d'une transmission au contrôle de légalité ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché en vue d'assurer la maintenance et  
le suivi de ce logiciel ;

Considérant que seule la société DIGITECH est en mesure de le maintenir.

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure le marché n°25.125 avec la société DIGITECH en vue d'assurer la  
maintenance et le suivi du logiciel de gestion AIRS DELIB pour les montants annuels  
suivants :

- Part à prix forfaitaire (maintenance) : 5 816,04 € HT ;
- Part à prix unitaire (acquisitions ou prestations supplémentaires) : 15 000 € HT maximum.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget  
communal.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

**Article 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 11 DEC. 2025



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Jean-Marie VUYLSTEKER**

Accusé réception en Préfecture le : 11 DEC. 2025

Publié sur le site de la Ville le : 11 DEC. 2025